



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 56870

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le coût de plus en plus important des frais engendrés par la mise en place de surveillances téléphoniques requises par les magistrats. La surveillance d'une ligne de téléphone fixe revient à plus de 2 000 euros par mois. Pour les téléphones fixes, les coûts sont autour de 1 100 euros par mois. Ces tarifs pratiqués par les différents opérateurs sont en constante augmentation. Cela représente une contrainte pour les juges qui peuvent, en fin d'exercice budgétaire, ne plus avoir les moyens financiers d'ordonner des surveillances téléphoniques. Il lui demande ce qu'il compte faire pour permettre aux juges de pouvoir recourir aux surveillances téléphoniques chaque fois qu'ils l'estiment nécessaire, par une obligation légale faite aux opérateurs téléphoniques de fournir ce service gratuitement au titre des obligations de service public.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire, qu'aux termes de la décision 2000-441 du 28 décembre 2000 du Conseil constitutionnel, le législateur peut imposer aux opérateurs de réseaux de communications de mettre en place et de faire fonctionner les dispositifs techniques permettant de procéder à des écoutes téléphoniques. Cependant, les dépenses qui en résultent ne doivent pas leur incomber directement, s'agissant de dépenses liées à l'accomplissement d'une mission étrangère à l'exploitation des réseaux de communications. Dès lors, les obligations légales pesant sur les opérateurs pour la mise en oeuvre d'interceptions doivent faire l'objet d'une juste rémunération de la part de l'État. À cet égard, le ministère de la justice participe aux travaux portant sur la rémunération des opérateurs de communications qui devraient aboutir prochainement à une révision des tarifs pratiqués par ces derniers.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56870

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 2005, page 1256

Réponse publiée le : 1er novembre 2005, page 10216